



COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission des finances relatif aux comptes de l'exercice 2023.
- ✓ **Pris une délibération**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, **décidant** :
 1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
 2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 10'944'695.76 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'674'695.76) aux charges et de CHF 10'945'091.54 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'675'091.54) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 395.78.
 3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 195'825.20 aux dépenses et de CHF 179'000.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 16'825.20.
 4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'589'003.40.
 5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 777'395.01 01 (dont à déduire CHF 270'000 d'imputation interne, soit net de CHF 507'395.01) et dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
 6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- ✓ **Pris une délibération**, par 13 voix « pour » et 1 abstention, **décidant** :
 1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 13'586.55 pour couvrir le dépassement constaté sur le crédit n°5-2022 relatif à la réfection complète du sol de la salle polyvalente du groupe scolaire de Perly-Certoux.
 2. De soumettre ce crédit complémentaire aux mêmes dispositions que celles du crédit d'engagement initial, s'agissant des modalités d'amortissement.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI